

Attention aux conditions particulières avec le certificat d'équivalence pour les réservoirs diesel

Le règlement sur le transport des marchandises dangereuses indique que tout réservoir **d'une capacité supérieure à 450 litres** doit être conforme aux dispositions réglementaires. Pour les entrepreneurs en forage, cela s'applique principalement aux réservoirs secondaires de carburant diesel intégrés sur les foreuses. Notez qu'avec vos réservoirs visible de l'extérieur de capacité inférieure à 450 litres, aucune de ces conditions n'est nécessaire.

Le certificat d'équivalence autorise les membres de l'Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec (APMLQ) à manutentionner, à présenter au transport ou à transporter, par véhicule routier, des marchandises dangereuses qui sont UN1202, DIESEL, classe 3, groupe d'emballage III, d'une manière qui n'est pas conforme au paragraphe 5.14(1) du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses cependant des conditions s'appliquent. Attention à ces conditions! Certains de nos membres ont été interceptés par Contrôle Routier Québec qui ont vérifiés minutieusement les conditions ci-dessous :

Le paragraphe 31(4) de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) stipule [qu'une non-conformité avec n'importe laquelle des conditions invalide le certificat d'équivalence. Si l'une des conditions n'est pas respectée, la Loi de 1992 sur le TMD et son Règlement s'applique comme si ce certificat d'équivalence n'existait pas.](#)

Finalement, toutes autres exigences du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses doivent être respectées, à moins que le certificat le mentionne spécifiquement.

Donc, vous devez avoir dans le véhicule :

- Votre carte de membre valide ou une copie de votre certificat montrant que vous êtes membre de l'APMLQ,
- Le certificat d'exemption renouvelé ci-joint qui est entré en vigueur jusqu'en 2023,
- Une personne ayant suivi le cours de transport des matières dangereuses et ayant une carte ou un certificat pouvant le démontrer.

Le réservoir, visible de l'extérieur du véhicule doit :

- Contenir plus de 450 litres,
- Être identifié UN1202 (Diesel) avec des lettres de plus de 32mm ainsi que la quantité maximale du réservoir,

L'équipement motorisé doit être orienté de manière à éviter toute fuite accidentelle de carburant qu'il contient et arrimé par des moyens permettant d'éviter tout mouvement pendant le transport qui pourrait modifier son orientation ou l'endommager.

Toutes les soupapes ou leurs ouvertures, y compris les dispositifs d'aération, sont fermées pendant le transport. Avant le transport, l'équipement motorisé est inspecté visuellement pour toute évidence de fuite ou tout autre signe susceptible de rendre le réservoir dangereux pour le transport.

Les marques de sécurité suivantes doivent être apposées sur au moins deux côtés opposés de l'équipement motorisé. On doit y lire une plaque (10 pouces) et le numéro UN approprié souvent (UN1202), ou l'étiquette (4 pouces), le numéro UN et l'appellation réglementaire appropriés; certificat d'équivalence SH 11926 (Ren. 2).

L'équipement motorisé doit aussi être accompagné d'un document dans le véhicule contenant les mêmes informations soit : Réservoir de UN1202 - DIESEL, ayant une capacité maximale de (en litre) ainsi que le certificat d'équivalence tel que mentionné précédemment.

Une des personne présente dans le véhicule doit détenir la formation applicable aux conditions

Le bimensuel



La formation sur la gestion des matières dangereuses est disponible en ligne sur la plate-forme mosaikapmlq.com, ou ailleurs, mais le travailleur doit détenir avec lui, dans le véhicule, le certificat le confirmant.

N'oubliez pas que sous 450 litres l'exemption n'est pas nécessaire, mais il faut idéalement que le réservoir soit visible, identifié et que sa capacité soit connue du contrôleur donc, afin d'éviter les problématiques, une étiquette avec la capacité du réservoir et ce qu'il contient (UN1202) aidera.

À plus de 30 litres de diesel, vous ne pouvez emprunter les tunnels et à plus de 450 litres vous devez arrêter aux passages à niveau et détenir un extincteur de type 10BC.

Coordonnées de la permanence

Téléphone : 418 650-1877 ou 1 800 268-7318
Télécopieur : 418 650-3361

Courriel : info@aefq-forage.com
Site Internet : www.aefq-forage.com